

LES CERTIFICATIONS PIX ET CCP1 REMN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Note d'information aux structures d'accueil employeurs

L'essentiel

En répondant à l'Appel à manifestation d'intérêt « Conseiller numérique France Services », votre structure d'accueil (collectivité territoriale, association ou entreprise de l'ESS) s'est engagée à ce que chaque Conseiller recruté suive un parcours de formation qualifiante, au terme duquel il est présenté aux examens du **premier certificat de compétences professionnelles du titre professionnel de Responsable d'espace de médiation numérique (CCP1 REMN)** ainsi **qu'à la certification Pix**. Cette double certification vient reconnaître les compétences et aptitudes développées dans le cadre de la formation initiale obligatoire des Conseillers numériques.

La présentation et la préparation active des deux examens, dont le coût est pris en charge par l'État et la préparation est assurée par l'organisme de formation, constitue **une obligation pour le Conseiller numérique mais aussi son employeur**, lequel, en percevant la subvention versée pour la rémunération du poste, s'engage à accompagner le salarié et à favoriser leur réussite.

L'obtention du CCP1 REMN et de la certification Pix permet aux Conseillers numériques de monter en compétences et de **préparer une insertion durable dans le secteur professionnel de la médiation numérique**.

Pour les structures d'accueil, l'obtention des deux certifications par les Conseillers numériques est **un gage de qualité pour leurs futures interventions auprès des usagers** et participe de l'essor de leurs projets en matière de lutte contre l'exclusion numérique.

Contenu et compétences évaluées au terme de la formation :

Le titre professionnel de Responsable d'Espace de Médiation Numérique (REMN) est composé de trois blocs de compétences professionnelles (CCP) permettant d'encadrer, d'animer et de développer un espace numérique.

La formation initiale obligatoire proposée aux Conseillers numériques prépare au premier bloc de compétences (CCP1) : « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » qui regroupe quatre compétences professionnelles :

- Élaborer des programmes d'actions de médiation facilitant l'appropriation des savoirs et des usages numériques ;
- Concevoir et produire des ressources pédagogiques et documentaires pour différents supports ;
- Accueillir différents publics, les informer et proposer des actions de médiation numérique ;
- Préparer et animer des actions de médiation individuelles et collectives dans différents environnements numériques.

Pour plus d'informations : Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation du titre professionnel [sur le site de France Compétences](#)

La formation prépare également à **la certification des compétences numériques Pix**. L'examen évalue les compétences dans cinq domaines clés :

- Rechercher, gérer et organiser de l'information et des données ;
- Communiquer, collaborer et interagir dans le monde numérique ;

- Créer des contenus textuels et multimédias ;
- Sécuriser et protéger les données ;
- Résoudre des problèmes techniques et construire un environnement numérique.

Pour plus d'informations : Référentiel de compétences [sur le site de Pix](#)

Modalités de préparation des deux certifications

Les organismes de formation et leurs équipes pédagogiques préparent les candidats aux deux certifications au long de leur parcours de formation. Ils sont les premiers interlocuteurs des Conseillers numériques et des structures d'accueil employeurs, pour toute question sur les contenus et la préparation des examens.

Le coût des deux certifications est pris en charge par l'État, dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France Services.

Examen du CCP1 Responsable d'espace de médiation numérique

Organisation de l'examen

Comme pour tout diplôme, l'examen du CCP1 REMN se déroule devant un jury composé de deux évaluateurs, dans un centre de certification agréé par le ministère en charge de l'emploi. *N.B. : Les Conseillers numériques ayant suivi leur formation auprès de Simplon, de WebForce3 et de PopSchool peuvent se voir éventuellement proposer de passer l'examen en distanciel, avec leur accord.*

L'organisme de formation est chargé de l'inscription des Conseillers numériques à l'examen dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de la formation.

Les convocations à l'examen sont envoyées par email et/ou par courrier aux candidats au moins un mois avant la date de l'examen. Les employeurs en sont informés parallèlement. **L'employeur est tenu de libérer chaque Conseiller numérique de ses obligations** professionnelles afin qu'il puisse se rendre aux examens au jour et à l'heure de la convocation.

Contenus et déroulé de l'examen

La préparation de l'examen du CCP1 REMN comprend la réalisation d'un dossier professionnel et de cinq fiches actions, correspondant chacune à une action de médiation numérique basée sur un environnement technique et un public différent.

Cette préparation est obligatoire pour tout passage devant le jury. Sans leurs dossiers d'examens, ou avec des dossiers incomplets (sans dossier professionnel ou sans fiches-action), les candidats ne pourront pas être reçus à l'examen.

L'examen dure 1h environ. Les compétences des candidats sont évaluées par le jury via :

- une mise en situation professionnelle : présentation d'une des 5 actions préparées par le candidat, choisie par le jury, pendant 40 mn ;
- un entretien portant sur la présentation et les acquis de la formation, à partir du dossier professionnel préparé par le candidat et des résultats des évaluations passées en cours de formation.

Le site dossier-professionnel.fr, reconnu par le ministère en charge de l'emploi, facilite la préparation de ce document et sa présentation aux évaluateurs : www.dossierprofessionnel.fr.

Communication des résultats

L'annonce des résultats est faite par le centre examinateur ou le centre de formation, **une fois la session de jury déclarée valide par les services compétents de l'État** (direction départementale ou régionale en charge de l'emploi et de la formation). Le centre examinateur ou le centre de formation communique aux Conseillers numériques les modalités de récupération du certificat d'obtention du CCP1.

Certification Pix

La session de certification est organisée à l'initiative de l'organisme de formation, dans un centre agréé par Pix. Actuellement, il n'est pas possible de passer cet examen en distanciel.

Fonctionnement du test de certification Pix

Le jour de la certification, **chaque candidat se voit proposer un test de certification personnalisé** : les questions proposées sont, pour chaque compétence, des variantes de questions déjà réussies lors des différents positionnements sur le profil Pix. Concrètement, à partir du moment où un apprenant a atteint le niveau 1 sur une compétence, cette compétence devient certifiable et des questions lui seront posées. Le niveau des questions posées sur cette compétence dépend ensuite du niveau atteint par le candidat avant la certification. *Par exemple : si le candidat a atteint le niveau 3 sur la compétence « Mener une recherche et une veille d'information » sur son profil Pix avant la certification, des questions sur cette compétence lui seront posées pour valider, ou non, la sincérité de ce niveau atteint.*

Déroulé de la certification Pix

Une session de certification dure 2h dont 1h45 de test : le surveillant, au sein du centre de certification, guide les apprenants pour se connecter à la session de certification et vérifie les identités. Le test de certification personnalisé est alors généré sur la plateforme Pix.

Communication des résultats

Les résultats, une fois publiés, sont directement accessibles sur le site de Pix via le profil personnel du candidat : en cas de réussite, le Conseiller numérique peut, sur son profil Pix, accéder à son certificat et télécharger une attestation.

Compte tenu de l'évolution rapide et constante du numérique, la durée de validité du certificat est de trois ans.

Pour plus d'informations : [fiche d'information pour les candidats à la certification](#) / [vidéo tutoriel](#)

Que se passe-t-il en cas de non-présentation ou de non-préparation des examens ?

Sur le fondement de la convention de subvention signée entre la Caisse des dépôts, agissant pour le compte de l'État, et chaque structure employeur :

- **les Conseillers numériques France Services ont l'obligation de préparer et de se présenter à la certification du CCP1 REMN et à la certification Pix ;**

- **les structures employeurs ont l'obligation de faciliter la préparation et la présentation aux examens :** les employeurs doivent rendre disponibles les Conseillers numériques France Services le jour de leur convocation.

En conséquence, **le versement de la subvention peut être remis en cause** pour les motifs suivants :

- Absence injustifiée à l'examen ;
- Refus de soutenir ;
- Non présentation du dossier professionnel et des fiches actions.

Toute absence doit être justifiée par le candidat à l'employeur et à l'organisme de formation. Le Conseiller numérique et sa structure d'accueil pourront se voir proposer une nouvelle date pour le passage de la certification dans la mesure où un justificatif valable sera présenté pour trois situations seulement :

- Arrêt maladie du candidat, motivé par un certificat médical ;
- Présentation par le candidat du résultat d'un test positif au Covid-19 ;
- « Cas de force majeure », comme pour tout examen, sur présentation d'un justificatif (ex. : accident, décès d'un proche...).

En cas d'absence injustifiée, il est possible de repasser l'examen mais à la charge de l'employeur ou du candidat.

Est-il possible d'obtenir le titre professionnel REMN complet ?

L'acquisition du CCP1 est définitive. L'obtention du titre professionnel complet de Responsable d'espace de médiation numérique est possible par capitalisation des autres certificats de compétences professionnels qui le compose (CCP2 et CCP3)

- soit au terme d'un nouveau parcours de formation,
- soit par valorisation des acquis de l'expérience (VAE), qui nécessite au moins un an d'expérience professionnelle.

Dans une optique de professionnalisation de la filière de la médiation numérique et de sécurisation d'emplois locaux qualifiés, **il est recommandé aux employeurs de mettre à disposition des Conseillers numériques France Services les moyens d'obtenir le titre professionnel complet**, en facilitant le recours à la formation professionnelle (pour les employeurs privés : mobilisation de l'OPCO compétent ; pour les employeurs publics : formation pour compléter les acquis du CCP1 via les offres de formation du CNFPT).

C'est **un important levier de motivation et fidélisation des candidats en poste** tant pour leur accomplissement personnel que pour le développement de leurs activités, facteur d'expérience.

Les Conseillers numériques qui le souhaitent peuvent aussi avoir recours à leur Compte personnel de formation.